

---

PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT  
PARKING DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL 26 JUILLET 2024

---

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**VU** la demande **du service culturel de la Mairie de la Roque d'Anthéron dans le cadre des festivités, lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques programmée le vendredi 26 juillet 2024 ;**

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes à cet endroit.

## ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion **des festivités, lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le stationnement** des véhicules (y compris cyclomoteurs et cycles) comme définis à l'article R.311-1 du code de la route, **sera temporairement interdit sur les 2 parkings, ainsi que sur les parvis Ouest et Est du centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol.**

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions à l'alinéa précédent, ne sont pas concernés les véhicules de l'ensemble des secours (santé, sécurité, incendie, sûreté), ceux d'intervention urgente de dépannage d'un service public (interventions dûment justifiées).

**Article 3 :** La réglementation temporaire du stationnement sera effective **du vendredi 26 juillet 2024 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 27 juillet 2024, 01h00 du matin.**

**Article 4 :** La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

**Article 8** : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 juillet 2024



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

10/07/2024.

(qualité et signature)